

Une infraction constaté par c.r.s sans savoir!!!!

Par fredi, le 09/09/2012 à 12:06

Bonjour,

j'ai reçu aujourd'hui une amende et condamnation pour payer 350 euros pour une infraction commis le 15/02/2012 soit disant "franchissement de ligne continue"!!. alors que je n'ai été contrôlé depuis des années "la dernière fois c'était en 2009 pour un contrôle de routine". j'aimerai savoir est ce qu'ils ont droit de me verbalisé comme ça sans m'arrêter? cordialement

Par sigmund, le 09/09/2012 à 12:39

bonjour.

si pas d'interception, il s'agit d'un pv "au vol".

le souci est que cette infraction ne rentre pas pas le cadre du L121-2 et L121-3 du code de la route.

vous avez reçu une ordonnance pénale?

Par fredi, le 09/09/2012 à 14:15

bonjour sigmund,

merci de votre réponse ci rapide, j'ai reçu aucune ordonnance.

cordialment

Par sigmund, le 09/09/2012 à 14:29

bonjour.

le franchissement de ligne continue est une classe 4. 90 minorée,135 forfaitaire,375 majorée. à quoi correspondent ces 350 euros? qu'est-il noté sur votre courrier?

Par fredi, le 09/09/2012 à 14:34

bonjour, c'était 375 euros,erreur de saisie. cdt

Par **sigmund**, le **09/09/2012** à **14:37**

bonjour.

donc une Amende Forfaitaire Majorée. avez vous déménagé depuis la date de l'infraction?

Par fredi, le 09/09/2012 à 14:38

bonjour,

non,pas du tout.

Par sigmund, le 09/09/2012 à 14:59

bonjour.

vous écrivez en LRAR à l'Officier du Ministére Public en expliquant que vous n'avez jamais reçu l'amende initiale.

vous expliquez également que l'infraction retenue contre vous n'est pas listée ,comme écrit précédemment, aux articles L121-2 et L121-3 du CdR,entraînant la responsabilité pécuniaire ou pénale du titulaire du certificat d'immatriculation.

vous demandez le classement,en précisant qu'en cas de refus vous demandez à être cité devant la juridiction de proximité.

Par fredi, le 09/09/2012 à 21:39

bonsoir,

c'est ce que je vais faire, merci pour votre aide.et je vous souhaite une bonne soirée cdlt

Par amajuris, le 10/09/2012 à 16:37

bir,

et la carte grise de votre véhicule correspondait bien à votre domicile ? cdt

Par fredi, le 10/09/2012 à 21:58

Bonjour,

non, mais mon frère habite là bas encore, et d'ailleurs c'est lui qui m'as ramener ce cadeau.je reçois encore des courrier là bas,et il m'as bien confirmer qu'il n'avait rien reçu d'autre:(ordonnance....). j'ai l'intention de changer l'adresse sur ma carte grise cette semaine. cdt

Par Lag0, le 11/09/2012 à 08:12

Bonjour,

Attention, car vous risquez également une amende de 4ème classe (90/135/375€) pour la carte grise à la mauvaise adresse.

Ce qui risque d'être relevé après votre contestation de ce PV...